

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 MARS 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 19 mars 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 10 mars 2015

N° 2015-35

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE AU
BENEFICE D'E.R.D.F. POUR LE
PASSAGE DE CABLES
SOUTERRAINS ET LA POSE
D'ELEMENTS ACCESSOIRES-
PROPRIETE COMMUNALE
IMPASSE FELICIEN DAME

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT (par proc. à M. ROULE), Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST (par proc. à Mme LACROIX), M. DIALLO (par proc. à M. PATUREL), Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE (par proc. à M. TOLLET), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (à partir du N° 2015-18), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à M. PETIT), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme CARRET), Mme BAJARD (par proc. à M. MATTEUCCI), M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Étaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Une équipe du service propreté du Grand Lyon utilise des locaux indépendants mis à disposition par la commune par convention en date du 23 janvier 2014, dans le bâtiment de la Maison de l'Aviron, impasse Félicien Damé. Tous les travaux d'aménagement internes de ce local ont été pris en charge par la Métropole.

Afin de permettre une alimentation électrique distincte de celle de la Ville, un passage du réseau en souterrain s'avère la solution la plus adaptée.

En conséquence, E.R.D.F. sollicite l'établissement d'une convention de servitude pour permettre le branchement à demeure et la pose d'éléments accessoires (coffrets...).

Pour sa part, la commune s'engage à autoriser le concessionnaire à effectuer les travaux (l'emprise nécessaire représente environ 0,50 m de large sur 4 m de long) et à assurer les missions de maintenance de son réseau.

E.R.D.F. s'engage à remettre le terrain en état à l'issue du chantier.

Cette convention est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPROUVE

le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec E.R.D.F. pour permettre l'alimentation électrique du local propreté du Grand Lyon (parcelle communale cadastrée section BH n° 409),

- APPROUVE

les termes de la convention ci-jointe,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à la signer,

- DIT

que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique par devant Maître ROBIN, notaire à Caluire et Cuire aux frais exclusifs du pétitionnaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 mars 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET